

**CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
DU BAS-SAINT-LAURENT**

**PLAN D'ACTION
2008 – 2009**

SECTION A : GESTION ET DÉVELOPPEMENT

1. DÉVELOPPEMENT ET GESTION CORPORATIVE

- 1.1 ADMINISTRATION.** Assurer une saine gestion de l'administration courante et des affaires corporatives, observer les principes comptables reconnus, procéder à une mission d'examen comptable annuelle et répondre aux exigences prévues par le protocole d'entente avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP).
- 1.2 VIE DÉMOCRATIQUE.** Organiser annuellement au moins cinq réunions du conseil d'administration, autant de rencontres du conseil exécutif que nécessaire et une assemblée générale des membres.
- 1.3 PROJETS ET DEMANDES DE SUBVENTION.** Rédiger des demandes de financement en favorisant un partenariat avec les groupes, une décentralisation des activités dans les MRC et l'embauche de personnel affecté à des priorités ou à des activités de communication, de sensibilisation et d'éducation.

SECTION B : CONCERTATION ET COMMUNICATIONS

2. COMMUNICATIONS, SENSIBILISATION ET ÉDUCATION

- 2.1 VISIBILITÉ MÉDIATIQUE.** Assurer une visibilité des activités et des enjeux environnementaux dans l'actualité régionale tout en observant une règle d'éthique visant à mettre en valeur les groupes et les membres dans leur communauté respective.
- 2.2 INFORMATION, ÉDUCATION ET SENSIBILISATION.** Tenir des activités d'information, d'éducation et de promotion sur l'environnement, le développement durable et la consommation responsable par la publication du bulletin l'ÉchoSystème et d'outils d'information, le site Internet, l'organisation d'activités publiques au moins une fois l'an, des envois ciblés ou des campagnes de recrutement.

3. ACTIVITÉS DE CONCERTATION ET DE SUPPORT

- 3.1 REGROUPEMENT NATIONAL DES CRE DU QUÉBEC (RNCREQ).** Maintenir la représentation au sein du regroupement national en tant que membre des comités *agriculture, énergie et forêt*.
- 3.2 CONCERTATION RÉGIONALE ET NATIONALE.** Favoriser la concertation avec les groupes environnementaux ou avec tout autre partenaire concerné par l'environnement et le développement durable et s'engager comme membre ou administrateur à l'intérieur d'autres organisations déterminées par le C.A. ou l'A.G.A. (conseils de bassin, ZIP, Coalition Eau Secours, UQCN, Union paysanne, etc.).
- 3.3 SOUTIEN AUX MEMBRES, AUX GROUPES ET AUX CITOYENS DE LA RÉGION.** Maintenir des relations régulières avec les groupes locaux en entretenant une attitude diligente, attentive, compréhensive et respectueuse face à leurs besoins et offrir au besoin une collaboration technique et professionnelle ou mettre en place des comités de travail lors du traitement de dossiers locaux dont le rayonnement est susceptible de s'appliquer à la région.

- 3.4 DIFFUSION D'INFORMATIONS ET DE CONSEILS.** Répondre aux demandes d'information exprimées par tout intervenant concerné par l'environnement et le développement durable, particulièrement auprès des ONG, des comités de citoyens et des instances municipales.
- 3.5 CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS (CRÉ).** Siéger sur le conseil d'administration de la CRÉ, y promouvoir la protection de l'environnement et le développement durable et favoriser la réalisation de projets communs.

SECTION C : PRIORITÉS ENVIRONNEMENTALES

4. FORÊT

- 4.1 AMÉNAGEMENT FORESTIER DURABLE.** Promouvoir les critères d'aménagement forestier durable en forêts publiques et privées, axés prioritairement sur le maintien de la biodiversité et des écosystèmes, la gestion intégrée des ressources et l'aménagement écosystémique.
- 4.2 COMMISSION RÉGIONALE SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE (CRRNT).** Siéger à la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire et contribuer à élaborer le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT).
- 4.3 RÉFORME DU RÉGIME FORESTIER.** Participer aux consultations et intervenir au besoin sur les scènes régionale et nationale avec le RNCREQ dans le contexte de la réforme du régime forestier faisant suite au Livre vert.

5. EAU ET SAINT-LAURENT

- 5.1 SAINTE GESTION DE LA RESSOURCE HYDRIQUE.** Exercer une vigilance continue et intervenir le cas échéant à l'égard de problèmes liés au gaspillage ou à la contamination de l'eau potable, des eaux de surface et souterraines et suivre les développements concernant la Politique nationale de l'eau.
- 5.2 CYANOBACTÉRIES.** Organiser la tenue d'un forum sur la problématique des algues bleu-vert et élaborer un plan d'action régional en partenariat avec les quatre organismes de bassin versant, la CRÉ et autres collaborateurs pertinents.
- 5.3 COMMISSION RÉGIONALE ET PROJET D'ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR LA GESTION DE L'EAU.** Siéger à cette commission de la de la CRÉ formée d'élus municipaux et de représentants des organismes impliqués dans la gestion de l'eau.
- 5.4 BASSINS VERSANTS.** Collaborer au soutien et au développement d'organismes de bassin versant dans la région, y favoriser l'implication des groupes locaux et suivre les développements du redécoupage du Québec par zones de bassin versant.

- 5.5 COMITÉ ZIP DU SUD-DE-L'ESTUAIRE.** Poursuivre une collaboration avec la ZIP et d'autres partenaires communs au Bas-Saint-Laurent et intervenir en concertation sur les dossiers qui touchent le développement durable ainsi que la préservation et l'intégrité du milieu marin.

6. ÉNERGIE ET RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

- 6.1 PRODUCTION OU CONSOMMATION D'ÉNERGIE.** Prendre part au dossier en insistant sur la sensibilisation du public à l'effet de serre, sur la promotion de l'efficacité énergétique et des alternatives renouvelables et sur une caractérisation des filières dans un cadre de gestion intégrée et de développement durable.
- 6.2 PRODUCTION ÉOLIENNE.** Intervenir relativement au développement de la filière et du 2^{ième} appel d'offres d'Hydro-Québec pour l'établissement d'un cadre de développement durable tenant compte d'une évaluation des impacts cumulatifs.
- 6.3 PLAN DE RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE.** En fonction des ressources disponibles, aider les municipalités du Bas-Saint-Laurent à se doter de plans de réduction des gaz à effet de serre.
- 6.4 TERMINAL MÉTHANIER.** Assurer un suivi sur le projet de terminal méthanier de gaz naturel liquéfié (GNL) à Gros-Cacouna de même que le projet de gazoduc.

7. AGRICULTURE

- 7.1 POLITIQUE AGRICOLE DU QUÉBEC.** Assurer les suivis relatifs au développement d'une politique agricole faisant suite aux travaux de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois.
- 7.2 DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'AGRICULTURE.** Intervenir en faveur d'une saine gestion des fertilisants (fumiers et composts), de l'agriculture biologique et sans OGM, du respect de la capacité de support par bassin versant et de la protection de l'eau, du sol et de la biodiversité.
- 7.3 PROBLÉMATIQUES CIBLÉES DE CONTAMINATION.** Assurer une vigilance et suivre l'évolution de cas de contamination de l'eau de surface ou souterraine ou d'autres problèmes ponctuels en lien avec les activités agricoles.

8. MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 8.1 POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.** Soutenir l'avancement des mesures réglementaires municipales et provinciales en vue d'atteindre les objectifs de la politique d'ici la fin 2008.
- 8.2 PLANS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.** Suivre la mise en œuvre des plans dans les MRC de la région et réaliser des interventions ou participer à des démarches de concertation en ce qui concerne plus particulièrement la hiérarchie des 3RV-E, l'information et la sensibilisation du public, les matières jugées prioritaires (putrescibles, RDD, encombrants) et les secteurs ICI.
- 8.3 PROGRAMME ICI ON RECYCLE !** Poursuivre la promotion d'une saine gestion des matières résiduelles ainsi que du programme de reconnaissance ICI ON RECYCLE ! auprès des institutions, des commerces et des industries dans le cadre d'une entente de partenariat avec RECYC-QUÉBEC.
- 8.4 ENFOUISSEMENT SANITAIRE.** Surveiller les développements entourant les problématiques des lieux d'enfouissement dans la région et intervenir au besoin.

9. BIODIVERSITÉ ET AIRES PROTÉGÉES

- 9.1 STRATÉGIE QUÉBÉCOISE SUR LES AIRES PROTÉGÉES (SQAP).** Effectuer un suivi en vue d'atteindre l'objectif de 8 % du territoire en aires protégées au Bas-Saint-Laurent et veiller à la conservation des espèces menacées ou vulnérables.
- 9.2 PARC NATIONAL DU LAC-TÉMISCOUATA.** Participer aux consultations sur le projet de parc et siéger éventuellement sur la table d'harmonisation.
- 9.3 AUTRES.** Continuer à assumer le mandat de la présidence de la Table d'harmonisation du parc national du Bic et de participer à la Table RNCREQ-SÉPAQ.

10. VARIA

- 10.1 ACTUALITÉS ET AUTRES PROBLÉMATIQUES.** Suivre l'actualité environnementale et traiter toutes autres priorités déterminées par le conseil d'administration portant sur des problématiques ponctuelles ou globales : rejets industriels et municipaux, transport, pollution atmosphérique, mondialisation, etc.